

Concours européen de jazz de l'UER

Le Concours européen de jazz de l'UER a pour but d'encourager, de promouvoir et de faire connaître les jeunes musiciens des ensembles de jazz en les faisant participer à des séances d'enregistrements, en leur assurant la diffusion de leurs prestations par les membres de l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER, <http://www.ebu.ch/>) et en leur donnant l'occasion de se produire sur scène lors de concerts donnés dans le cadre de festivals internationaux de premier plan.

Le Concours européen de jazz de l'UER a lieu tous les deux ans, les années impaires, à partir d'enregistrements réalisés au cours des deux années qui précèdent le Concours.

En 2011, le Concours sera organisé par deux instances: l'UER et la Fondation néerlandaise pour le Concours européen de jazz (Fondation CEJ) en collaboration avec le North Sea Jazz Festival. L'édition 2011 du Concours se déroulera en deux parties. La première consistera en l'écoute d'enregistrements par un jury UER et la désignation de quatre "lauréats" du Concours européen de jazz de l'UER. La deuxième consistera en cinq concerts donnés par les quatre "demi-finalistes du Concours européen de jazz de l'UER" et par le lauréat du Concours de jazz des Pays-Bas, dans le cadre du North Sea Jazz Festival de Rotterdam (Pays-Bas), où un jury (comprenant notamment deux représentants de l'UER) désignera l'ensemble de jazz lauréat du "Grand Prix" du Concours européen de jazz de l'UER.

La collaboration avec la Fondation CEJ et le North Sea Jazz Festival de Rotterdam (Pays-Bas) est envisagée à long terme.

REGLEMENT DU CONCOURS DE JAZZ 2011 DE L'UER

Remarque préliminaire:

Le(s) candidat(s) qui ne respectent pas les conditions énoncées ci-après sont disqualifiés.

1. INSCRIPTIONS

Chaque radio Membre de l'UER peut inscrire de jeunes musiciens de jazz jusqu'à concurrence de deux ensembles (= candidats) par radio.

Le nombre de musiciens qui composent un ensemble n'est pas limité (il peut s'agir d'un seul musicien comme d'un big band) et il n'existe aucune restriction quant au genre d'instruments - acoustiques ou électroniques, y compris la voix, représentés au sein de l'ensemble.

Age maximum des musiciens: 30 ans révolus au 31 décembre 2010 (nés après le 31 décembre 1979).

Le formulaire de participation ci-joint doit être envoyé à

Mlle Marie-Cécile Billoux
Union Européenne de Radio-Télévision (UER)
L'Ancienne-Route 17A
CH-1218 Grand-Saconnex
E-mail: billoux@ebu.ch

entre le 1er et le 31 décembre 2010. Un rappel sera envoyé par l'UER à tous ses membres à la fin novembre 2010.

2. PROGRAMMES

Chaque candidat présente un programme de 20 minutes de musique au maximum. Un dépassement entraîne la disqualification du candidat.

Le style de jazz interprété ne fait l'objet d'aucune restriction.

3. ENREGISTREMENTS

Les enregistrements peuvent être réalisés en studio ou lors de concerts publics. Il doit s'agir d'une seule prise, sans montage.

Chaque enregistrement soumis doit avoir été réalisé après le 1er janvier 2009. La date et le lieu d'enregistrement doivent être précisés dans le dossier du candidat.

4. DROITS DE RADIODIFFUSION

Les enregistrements doivent être libres de tous droits de radiodiffusion et mis à la disposition de tous les Membres de l'UER pour un nombre illimité de diffusions et sans limite dans le temps.

Chaque candidat reçoit de l'organisme qui le présente au concours une copie du règlement et un enregistrement de sa (ses) prestation (s) pour une utilisation personnelle.

5. ENVOI DE LA DOCUMENTATION

Entre le 1er et le 28 février 2011, pour chaque candidat, il y a lieu de constituer un dossier d'information (en anglais) contenant:

- tous les détails du programme (compositeurs, arrangeurs, titre et durée des oeuvres, etc.) et de l'enregistrement (date et lieu d'enregistrement);
- des informations sur les artistes et l'ensemble, sous forme de notes biographiques accompagnées si possible de photos. La date de naissance de chaque artiste présenté doit être indiquée.

Le dossier d'information est à envoyer par courriel à: billoux@ebu.ch

6. ENVOI DES ENREGISTREMENTS

Entre le 1^{er} et le 28 février 2011, les enregistrements en stéréo seront soit poussés sur le serveur de l'UER s'ils sont sous forme de fichier audio:

<ftp://ftp.ebu.ch/>

(Nom d'utilisateur et mot de passe disponibles sur demande à cutliffe@eurovision.net)

soit envoyés par la poste à l'adresse suivante s'ils sont sous forme de CD:

Mlle Marie-Cécile Billoux
Union Européenne de Radio-Télévision (UER)
L'Ancienne-Route 17A
CH-1218 Grand-Saconnex

7. JURY

Le Jury est composé de sept membres. Il est présidé par le président du Groupe des producteurs de jazz de l'UER. Les six autres membres du Jury sont désignés chaque année par les producteurs de jazz de l'UER. Pour l'édition 2011, le jury se compose comme suit:

Herbert Uhlir, ATORF
Vaclav Vrany, CZCR
Jelena Balent, HRHRT
Maris Briezkalns, LVLR
Arjan Went, NLRNW
Alina Velea, ROROR
Jan Lindvall, SESR

8. ORGANISATION

Entre le 1er et le 28 février 2011, les enregistrements seront envoyés par l'UER via le réseau XTRADIO (MusiPOP) aux organismes Membres représentés au sein du Jury.

En parallèle, les Membres du Jury recevront de l'UER, par courriel, les dossiers des candidats et un bulletin de vote (voir point 9 ci-dessous).

9. VOTE

Chaque membre du Jury reçoit par courriel un bulletin de vote portant le nom de tous les candidats. Sur cette liste il choisit dix candidats (à l'exclusion de celui que son propre organisme a présenté et pour lequel il ne peut voter) auxquels il attribue une note allant de 1 à 10. Il n'est pas possible de donner la même note à plusieurs candidats. La meilleure note est 1, la moins bonne, 10. Si les notes de 1 à 10 ne sont pas toutes attribuées, le vote est considéré comme nul.

Exemple:

Candidat:	Points
A..	
B	5
C	
D	10
E	9
F	
G	
H	
I	1
J	
K	3
L	
M	7
N	6
O	
P	2
Q	
R	
S	4
T	
U	8

Entre le 1er et le 30 mars 2011, les bulletins seront envoyés par courriel à gordon@ebu.ch. Le représentant de l'UER veille au respect de la procédure de vote et vérifie la validité des bulletins.

La note 11 est attribuée à chaque candidat qui n'a pas reçu de note comprise entre 1 et 10; on additionne ensuite le total des notes attribuées par tous les membres du Jury. Pour un candidat de même nationalité qu'un membre du jury, le vote de ce membre du jury est remplacé par la moyenne des notes attribuées à ce candidat par les six autres membres du Jury, arrondies au nombre entier inférieur (0.499 ou moins) ou supérieur (0.500 ou plus) le plus proche. Les candidats sont ensuite classés dans l'ordre décroissant, du meilleur au moins talentueux, le meilleur étant celui qui a obtenu le moins de points (minimum: 7) et le moins bon celui qui totalise le plus grand nombre de points (maximum: 77).

En cas d'ex aequo pour la quatrième place, le jury procède à un nouveau vote (vote par courriel, organisé par les Services permanents de l'UER) pour départager les candidats concernés.

10. LAUREATS ET FINALE

Les quatre ensembles ayant recueilli le moins de points selon la procédure décrite ci-dessus sont déclarés "demi-finalistes du Concours européen de jazz 2011 de l'UER". L'UER communique immédiatement les résultats du Concours à ses Membres.

Les quatre lauréats sont invités à se produire lors de la Finale du Concours européen de jazz 2011 de l'UER qui aura lieu en juillet 2011, dans le cadre du North Sea Jazz Festival (NSJF, <http://www.northseajazz.nl/>) à Rotterdam au Pays-Bas.

A l'occasion de l'édition 2011 du Concours européen de jazz, le NSJF et la Fondation CEJ inviteront à la Finale le lauréat du Concours de jazz des Pays-Bas (<http://www.dutchjazzcompetition.nl/>) en tant que cinquième ensemble à participer au Concours européen de jazz de l'UER.

Le Jury composé de cinq personnalités du monde du jazz sera nommé par le NSJF et la Fondation CEJ et comprendra deux représentants de l'UER. Ces derniers seront nommés lors de la réunion annuelle des producteurs de jazz qui aura lieu en Finlande en mai 2011. Le défraiement des deux représentants de l'UER sera pris en charge par leurs organismes respectifs.

Le Jury attribuera au meilleur des cinq ensembles de jazz le Grand Prix du Concours de jazz de l'UER. Il attribuera également le "Prix du meilleur soliste du Concours de jazz de l'UER" et le "Prix de la meilleure composition du Concours européen de jazz de l'UER".

La Fondation CEJ se chargera d'organiser la finale en collaboration avec le North Sea Jazz Festival.

11. PRIX

À l'heure de la publication de ce règlement, la Fondation CEJ n'est pas en mesure d'indiquer avec certitude le montant de la dotation des prix et ne peut garantir au lauréat qu'il pourra se produire dans le cadre d'autres festivals.

La Fondation CEJ mettra tout en oeuvre pour s'assurer les moyens nécessaires permettant d'offrir à l'ensemble ayant remporté le Grand Prix du Concours:

- un prix en espèces d'un montant de 5.000 €

- une séance d'enregistrement (pour un CD)

Par ailleurs, la Fondation CEJ étudiera la possibilité d'organiser

- une tournée dans différents festivals de jazz en Europe pendant l'année qui suit le Concours
- le lauréat sera invité à la tournée « North Sea Jazz Next Generation » ainsi qu'au « North Sea Jazz Festival » 2012 (tous deux restent à être confirmés).

Au cas où l'édition 2011 ne pourrait pas être dotée d'un ou plusieurs de ces prix, la Fondation CEJ poursuivra ses démarches en vue d'obtenir la dotation suffisante pour offrir ces prix, le cas échéant, au prochain concours en 2013.

12. DIFFUSION RADIOPHONIQUE

Entre le 1er et le 30 avril 2011, l'UER enverra une offre rose (pour un nombre illimité de diffusions et sans limite dans le temps) comprenant l'ensemble des enregistrements de tous les candidats proposés. Toutes les stations de radio participant au Concours européen de jazz de l'UER s'engagent à diffuser au minimum les enregistrements des quatre lauréats.

En ce qui concerne l'édition 2011 du Concours, soit NLRNW soit NLNPB enregistrera ou fera enregistrer la finale prévue dans le cadre du North Sea Jazz Festival et offrira les prestations des cinq ensembles finalistes, par le biais des offres roses, pour une diffusion en direct et/ou en différé dans un délai d'un an à compter de la date des concerts, par tous les Membres de l'UER.

13. ASPECTS FINANCIERS

Les organismes Membres qui présentent des ensembles de jazz prennent en charge les coûts suivants:

- contrats relatifs aux droits radio pour un nombre illimité de diffusions et sans limite dans le temps des enregistrements (20 minutes) de leurs candidats;
- cachets de leurs ensembles lauréats pour leurs prestations dans le cadre du North Sea Jazz Festival (NSJF), y compris les droits habituels de l'UER (une diffusion en direct ou en différé pendant une année par les radios Membres de l'UER).

La Fondation CEJ et le NSJF prennent en charge les coûts suivants:

- frais de voyage et d'hôtel des quatre ensembles de jazz lauréats pour un montant maximum compris entre 10.000 €
- droits UER pour la prestation du lauréat du Concours de jazz des Pays-Bas dans le cadre du North Sea Jazz Festival (NSJF) et du Concours européen de jazz 2011 de l'UER.

Au cas où le montant maximum de 10.000 € serait insuffisant, notamment en raison du nombre de musiciens des ensembles lauréats et/ou de leur provenance géographique, le Fonds Jazz de l'UER pourra être sollicité pour une contribution supplémentaire de 5.000 € maximum. Si cet apport ne suffit pas, le représentant de l'UER entamera des négociations avec les organismes ayant présenté des ensembles lauréats pour voir dans quelle mesure ces organismes pourraient contribuer aux frais de voyage et d'hôtel. Si ces négociations se révèlent infructueuses, l'ensemble ou les ensembles lauréats les plus onéreux ne participeront pas à la finale et seront remplacés par l'ensemble ou les ensembles moins chers dans l'ordre de leur classement établi par le jury (à partir de la 5e place).

Ce Règlement est consultable sur le site Internet de l'UER:

<http://www.ebu.ch/en/radio/competitions/index.php>

Nota bene:

- 1) En cas de différend, la version française du Règlement fait foi.
- 2) Le représentant de l'UER agira comme seul arbitre en cas de litige et le pouvoir de décision lui appartient en exclusivité.

Formule d'inscription au Concours de Jazz de l'UER 2011

Formulaire à retourner d'ici au 28 février 2011 à l'adresse indiquée

UN FORMULAIRE PAR CANDIDAT

Organisme: _____

Personne responsable: _____

Adresse: _____

Tél: _____ Fax: _____

Courriel: _____

Signature (par sa signature la personne responsable reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Concours européen de jazz de l'UER et d'en accepter les modalités):

L'ensemble de jazz (candidat) proposé par notre organisme est:

1) Nom de l'ensemble: _____

Nom, Prénom, date de naissance et instrument(s) des membres de l'ensemble

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

7. _____

8. _____

2) Date et lieu de l'enregistrement: _____

Ce formulaire doit être retourné d'ici au 28 février 2011 à:

Mlle Marie-Cécile Billoux
Union Européenne de Radio-Télévision (UER)
L'Ancienne-Route 17A
CH-1218 Grand-Saconnex
Tél: +41 22 717 26 12
E-mail: billoux@ebu.ch